Manifeste

Sept instituts historiques de formation de gestalt thérapie*, d'orientations différentes, partageant une exigence de qualité, se sont mutuellement reconnus dans un manifeste commun. *Champ-G, EPG, Grefor, Iffp, Ifgt, Ilfg, Gestalt+

MANIFESTE DU COLLECTIF DES 7

Les 7 instituts de formation de gestalt-thérapeutes - <u>Champ-G</u>, <u>EPG</u>, <u>Grefor</u>, <u>Iffp</u>, <u>Ifgt</u>, <u>Ilfg</u>, <u>Gestalt+</u>

« Prêtent une attention toute particulière aux questions d'éthique et de déontologie et s'appliquent à délivrer un enseignement respectueux de leurs stagiaires : de leur dignité, de leur autonomie et de leur liberté. Ils sont également attentifs à délivrer à ces mêmes stagiaires une formation prônant le strict respect de la préservation et de la protection des droits humains fondamentaux*, dans leur pratique de la Gestalt thérapie. »

(* Tels que garantis par la Constitution française)

- Reconnaissent mutuellement la qualité de leurs cursus de formation initiale ouvrant au métier de gestalt-thérapeute dans leurs spécificités respectives, dans le respect des différences pédagogiques de chacun, à partir d'un long travail de confrontation de leurs pratiques pédagogiques.
- 2. Affirment que former un gestalt-thérapeute est un processus long, nécessitant 5 à 6 années, dans des dispositifs pédagogiques expérientiels, en présentiel, sans s'interdire l'utilisation circonstanciée des nouveaux moyens technologiques
- 3. Mettent en avant la nécessité d'une connaissance mutuelle suffisante entre le candidat et l'institut, ouvrant à un choix éclaire et murement réfléchi, de part et d'autre, de s'engager dans un cursus de formation longue, s'interdisant tout prosélytisme.
- 4. Développent des collaborations institutionnelles, théoriques et pédagogiques
- 5. Reconnaissent l'importance et la nécessité d'une auto-réglementation responsable, de l'exercice de la pratique de la gestalt-thérapie et de la formation de gestalt-thérapeute, par des organisations professionnelles autonomes et distinctes de ces instituts
- Reconnaissent les organisations professionnelles suivantes : <u>CEG-t</u>, <u>FPGT</u>, <u>SFG</u>, <u>Affop</u>, <u>FF2P</u>, <u>SNPPsy</u>, <u>PSY'G</u>, <u>EAGT</u>
- 7. Reconnaissent l'importance et la nécessité de l'adhésion continue à une organisation professionnelle engageant déontologiquement, chaque institut vis-à-vis de ses stagiaires, chaque formateur de l'institut vis-à-vis de ses patients, chaque stagiaire de l'institut vis-à-vis de ses patients au regard du code de déontologie d'un tiers autonome et distinct de ces instituts.
- 8. Contribuent à l'efficience de l'auto-réglementation responsable du champ professionnel de l'exercice de la gestalt-thérapie et du champ professionnel de formation de gestalt-thérapeutes :
- a. par leur adhésion continue à des organisations professionnelles de leurs choix,
- b. par leur contribution active au fonctionnement des organisations professionnelles auxquelles ils adhèrent
- c. par la transmission à leurs stagiaires de la nécessité, tout au long de

leur carrière de gestalt-thérapeute, d'adhérer continuellement à une organisation professionnelle distincte de l'institut et de contribuer activement à son fonctionnement.